

# COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

## PV de la Réunion de la CASMA du 12/09/19

Président : M. FALCHI

Présents : MM. AULBACH, BRICLOT, HOCQUAUX, KOENIG, MERULLA, MULLER, THOMAS

Adoption des PV :

Les PVs des 22/06/19 et 01/07/19 sont adoptés à l'unanimité

Budget :

Une demande de budget de fonctionnement de la commission fut demandée au DMF

### **RAPPEL IMPORTANT** :

La LGEF augmente le nombre d'arbitres pour les clubs de Régional 3 : nombre qui passe de 2 à 3, à compter de la présente saison 2019/2020

Le DMF est donc dans l'obligation de suivre pour ses clubs de Départemental 1, mais seulement à compter de la saison 2020/2021.

**Donc, pour résumer, en D1 Moselle :**

- **saison 2019/2020 : 2 arbitres, dont 1 arbitre majeur**
- **saison 2020/2021 : 3 arbitres, dont 2 arbitres majeurs**

### ARBITRES - CHANGEMENTS DE CLUBS – Article 26

A. Les décisions à prendre pour les changements de clubs suivants sont du ressort de la Commission Régionale du statut ; la Commission Départementale n'en fait qu'une information.

<b>ABOUTALIB Mohamed</b>	- ancien club SARREBOURG FC	- nouveau club REDING
<b>BELKBIR Fazi</b>	- ancien club MONTHERME (08)	- nouveau club YUTZ FC
<b>KECIK Bayram Ali</b>	- ancien club SARREBOURG FC	- nouveau club REDING
<b>KUBLER Fabrice</b>	- ancien club BLENOD CS (54)	- nouveau club BOULAY
<b>MARDINE Fabien</b>	- ancien club GORCY (54)	- nouveau club YUTZ FC
<b>MULLER Alexandre</b>	- ancien club HELLIMER	- nouveau club BLIESBRUCK
<b>PAULIN Loïc</b>	- ancien club BETTBORN	- nouveau club METZ FC
<b>HEITZMANN Bryan</b>	- ancien club MARIENAU (inactif)	- nouveau club SARREGUEMINES FC
<b>METZINGER Loïc</b>	- ancien club MARIENAU (inactif)	- nouveau club METZ FC
<b>ZIMMER Magali</b>	- ancien club MARIENAU (inactif)	- nouveau club NOUSSEVILLER
<b>NDIAYE Cheikh</b>	- Indépendant	- nouveau club LES COTEAUX

B. Mutations d'arbitres – club de Ligue ou autre District quitté pour un club de District 57

**DEININGER Patrick** - ancien club THIONVILLE FC - nouveau club REDANGE

La commission régionale prendra une décision concernant le club de Thionville Fc

La commission départementale accorde la licence à Rédange par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

**LOUBATIERES Mattéo** - ancien club JARNY (54) - nouveau club VIGY

La commission régionale prendra une décision concernant le club de Jarny

La commission départementale accorde la licence à Vigy par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

**ZIEGLER Jordan - ancien club BAN ST MARTIN - nouveau club HAUCONCOURT**

La commission régionale prendra une décision concernant le club de Ban St Martin

La commission départementale accorde la licence à Hauconcourt par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

C. Mutations d'arbitres – club de District 57 quitté pour un club de Ligue ou autre District

**ARIBI Kévin - ancien club LOMMERANGE - nouveau club TUCQUEGNIEUX (54)**

La commission régionale prendra une décision concernant le club de Tucquegnieux

La commission départementale décide que l'intéressé couvre Lommerange (club formateur) au titre des saisons 19/20 et 20/21, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

**LAI Guiseppe - ancien club MORSBACH - nouveau club PETITE ROSSELLE**

La commission régionale prendra une décision concernant le club de Petite Roselle

La commission départementale décide que l'intéressé couvre Morsbach (club formateur) au titre des saisons 19/20 et 20/21, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

**MAURICE David - ancien club COUME - nouveau club COUVROT (51)**

La commission régionale prendra une décision concernant le club de Couvrot

La commission départementale décide que l'intéressé ne couvre pas Coume, n'étant pas son club formateur.

D. Mutations d'arbitres – club de District 57 quitté pour un nouveau club de District 57

**ALBERTUS Stéphane - ancien club HUNDLING - nouveau club ST LOUIS Bitche**

La commission accorde la licence à St Louis Bitche par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

La commission départementale décide que l'intéressé couvre Hundling pour les saisons 19/20 et 20/21, étant son club formateur, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis

**CHARCHOUR Naim - Indépendant - nouveau club MARSPICH**

La commission accorde la licence à Marspich par application de l'article 26 et dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club après avoir été indépendant pendant encore une saison par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2020/2021, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

**DUBAIL Johnny - ancien club FENETRANGE - nouveau club HENRIDORFF**

La commission accorde la licence à Henridorff par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

La commission départementale décide que l'intéressé ne couvre pas Fénétrange, n'étant pas son club formateur

**FERRAZZI Rémi (CDA54) - ancien club RUSSANGE - nouveau club AUDUN**

La commission accorde la licence à Audun par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

La commission départementale décide que l'intéressé couvre Russange pour les saisons 19/20 et 20/21, étant son club formateur, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis

**GENCTURK Yasin - ancien club PETIT REDERCHING - nouveau club ORMERSVILLER**

La commission accorde la licence à Ormersviller par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

La commission départementale décide que l'intéressé ne couvre pas Petit Réderching, n'étant pas son club formateur

**LA ROCCA Grégory - ancien club LA MAXE - nouveau club CONQUISTADORES**

La commission accorde la licence à Metz Conquistadores par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

La commission départementale décide que l'intéressé ne couvre pas La Maxe, n'étant pas son club formateur

**LAUBER Clément - ancien club CHATEAU-SALINS - nouveau club BENESTROFF**

La commission accorde la licence à Bénestroff par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

La commission départementale décide que l'intéressé couvre Château-Salins pour les saisons 19/20 et 20/21, étant son club formateur, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis

**PARRELLA Cédric - ancien club FARSCHVILLER - nouveau club GROSTENQUIN**

La commission accorde la licence à Grostenquin par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

La commission départementale décide que l'intéressé ne couvre pas Farschviller, n'étant pas son club formateur

**UNLU Sinan - ancien club ALSTING-ZINZING - nouveau club STIRING CS**

La commission accorde la licence à Stiring Cs par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

La commission départementale décide que l'intéressé couvre Alsting-Zinzing pour les saisons 19/20 et 20/21, étant son club formateur, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis

**VILLIERE Christophe - ancien club ETZLING - nouveau club KERBACH**

La commission accorde la licence à Kerbach par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

La commission départementale décide que l'intéressé couvre Etzling pour les saisons 19/20 et 20/21, étant son club formateur, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis

**SERVAIS Nicolas - Indépendant - nouveau club TROISFONTAINES**

La commission accorde la licence à Troisfontaines par application de l'article 26 et dit que l'intéressé couvre immédiatement son nouveau club après avoir été indépendant pendant 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir du 01/09/19, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

**GRIBELBAUER Grégory - ancien club HEMING - Indépendant**

Demande d'indépendance accordée par la commission

La commission départementale décide que l'intéressé couvre Héming pour les saisons 19/20 et 20/21, étant son club formateur, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis

**DIVERS :**

Après vérifications complémentaires, les amendes financières suivantes ont été annulées sur la saison 2018/2019 :

- Goetzenbruck : 120 euros
- Marspich : 280 euros

**DROITS à MUTATIONS ARBITRES (Statut financier du District Mosellan) :**

La Commission se réunira courant Octobre 2019, pour traiter des Droits à Mutations Arbitres décidés par le DMF

**POSSIBILITES D'APPEL**

Conformément aux articles 188, 189 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, 4.1.3. « Appels » des règlements généraux de la LGEF et 18 « Appels » des Règlements Sportifs du District, les présentes décisions sont susceptibles d'appel

Le Président de la CASMA :  
Antoine FALCHI

Le Secrétaire de la CASMA :  
Vincent MERULLA

**LISTE *PROVISoire* DES CLUBS NON EN REGLE AU 31/08/2019**  
*Cette situation ne tient pas compte des dossiers de candidatures à l'arbitrage, mais uniquement des arbitres ayant renouvelé au 31/08/19*

Globalement, 40% des équipes séniors 1 ne sont pas en règle avec le Statut Mosellan de l'Arbitrage

Par niveau :

Equipes 1 en Infraction au 12/09/19				%
D1	13	sur	35	40,00%
D2	31	sur	73	42,47%
D3	32	sur	95	33,68%
D4	14	sur	23	60,87%
<b>Totaux</b>	<b>90</b>	<b>sur</b>	<b>226</b>	<b>40,27%</b>

En détail :

Numéro	Club	Seniors A , B , C ...	Niveau	Nb Arbitres requis (Art 36.1 Accession) 2 - 2 - 1 - 1 Statut Mosellan	Nb Arbitres <b>renouvelés</b> au 31/08/19  (candidats non inclus)	Déficit Arbitres  au 31/08/19
582651	ABRESCHVILLER	A	D3	1	0	-1
524878	ANGEVILLERS	A	D3	1	0	-1
537495	ANZELING	A	D3	1	0	-1
523185	ARRIANCE	A	D3	1	0	-1
500166	AUDUN	A	D1	2	1	-1
551948	AVRICOURT	A	D2	2	0	-2
519019	BASSE HAM	A	D1	2	1	-1
503652	BITCHE	A	D2	2	0	-2
518590	BOUZONVILLE	A	D2	2	1	-1
524388	BROUVILLER	A	D2	2	0	-2
503642	CHATEAU SALINS	A	D1	2	1	-1
503888	CORNY SUR MOSELLE	A	D2	2	0	-2
530905	COUME	A	D1	2	1	-1
520243	COURCELLES SUR NIED	A	D1	2	0	-2
515634	DIEBLING	A	D1	2	1	-1
563639	FENETRANGE - MITTERSHEIM	A	D4	1	0	-1
541486	FLETRANGE	A	D2	2	1	-1
550191	FLEURY	A	D3	1	0	-1
503887	FOLSCHVILLER	A	D1	2	1	-1
518458	FRANCALTROFF	A	D3	1	0	-1
580994	FRAUENBERG	A	D4	1	0	-1
526186	FRIBOURG	A	D3	1	0	-1
503671	FROIDCUL	A	D1	2	1	-1

519127	GARCHE	A	D2	2	1	-1
550694	GARREBOURG	A	D4	1	0	-1
523644	GORZE	A	D4	1	0	-1
522958	GROSTENQUIN	A	D2	2	0	-2
530629	GUESSLING BISCHWALD	A	D2	2	0	-2
520043	HAMBACH	A	D3	1	0	-1
520989	HAUONCOURT	A	D2	2	0	-2
529699	HOMMERT	A	D2	2	1	-1
530896	KAPPELKINGER	A	D4	1	0	-1
539733	KERBACH	A	D2	2	0	-2
530027	KONACKER	A	D2	2	1	-1
531525	LANGATTE	A	D3	1	0	-1
550710	LEMBERG	A	D2	2	0	-2
529278	LOUDREFING	A	D3	1	0	-1
532611	LUCY	A	D3	1	0	-1
545515	MAIZIERES LES METZ	A	D2	2	1	-1
580623	MALANCOURT	A	D4	1	0	-1
550550	MALROY	A	D3	1	0	-1
531772	MANDEREN	A	D3	1	0	-1
546133	MARIEULLES	A	D4	1	0	-1
563565	METZ MAGNY AS	A	D3	1	0	-1
581862	METZ J. BOCANDE	A	D2	2	0	-2
581714	METZ JS	A	D3	1	0	-1
580462	METZ ST CHRISTOPHE	A	D3	1	0	-1
580498	METZ ADM	A	D3	1	0	-1
580589	MONTOY FLANVILLE	A	D4	1	0	-1
509877	MORSBACH	A	D3	1	0	-1
527601	OETING	A	D2	2	0	-2
532598	OMMERAY	A	D3	1	0	-1

523186	ORMERSVILLER	A	D3	1	0	-1
523102	LOUDRENNÉ	A	D1	2	0	-2
517242	PELTRE	A	D3	1	0	-1
563714	PETIT REDERCHING	A	D2	2	1	-1
530533	PHILIPPSBOURG	A	D4	1	0	-1
521958	PIERREVILLERS	A	D2	2	0	-2
521777	RAHLING	A	D2	2	1	-1
503669	RANGUEVAUX	A	D3	1	0	-1
552289	RECHICOURT LE CHATEAU	A	D3	1	0	-1
541187	RETENFEY	A	D3	1	0	-1
503768	RICHEMONT	A	D1	2	1	-1
524387	RIMLING	A	D3	1	0	-1
520048	ROTH	A	D1	2	0	-2
554225	SARRALBE	A	D2	2	1	-1
526798	SARRALTROFF	A	D3	1	0	-1
535089	SARREBOURG EFT	A	D1	2	1	-1
551442	SARREGUEMINES ISTANBUL	A	D2	2	0	-2
503749	SARREINSMING	A	D3	1	0	-1
520387	SCHNECKENBUSCH	A	D2	2	1	-1
522616	SCHOENECK	A	D2	2	1	-1
580456	SCHORBACH	A	D2	2	1	-1
552242	SEINGBOUSE BETTING	A	D2	2	0	-2
503624	SEREMANGE ERZANGE	A	D2	2	1	-1
517338	ST AVOLD HUCHET	A	D2	2	1	-1
582141	ST LOUIS LES BITCHE	A	D4	1	0	-1
517336	ST NICOLAS EN FORET	A	D4	1	0	-1
548428	STE BARBE	A	D4	1	0	-1
535883	THIONVILLE RC	A	D4	1	0	-1
535698	VAHL EBERSING	A	D3	1	0	-1
522338	VANTOUX	A	D3	1	0	-1
528179	VERNEVILLE	A	D3	1	0	-1
532188	VIGY	A	D2	2	0	-2
529498	VOLKRANGE	A	D2	2	1	-1
500509	VOLMERANGE LES MINES	A	D2	2	1	-1
529694	VOYER	A	D4	1	0	-1
518312	WALDHOUSE	A	D3	1	0	-1
520037	WOUSTVILLER	A	D3	1	0	-1
513811	YUTZ US	A	D1	2	1	-1